

CIAS

Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration
Séance du 01 Octobre 2020

Date de la convocation : 23/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 23 Septembre 2020, s'est réuni en séance le 01 Octobre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Sainte-Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Institution**
 - Installation des nouveaux membres représentants d'association au sein du CA du CIAS AAG
 - Désignation des représentants à l'UDCCAS
 - **Finances**
 - Vote BP 2021 SSIAD
 - BP 2020 SSIAD : Décision Modificative n°1
 - BP 2020 SSIAD : Décision Modificative n°2
 - **Ressources Humaines**
 - Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent après du CNAS
 - Signature de la convention d'adhésion au CDG32 pour le calcul de l'ARE
 - **Questions diverses**
-

Présents : C Salles, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, G Tanques, C Magnat, G Despau, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi,

Excusés : D Artagnan,

Absents : J Roncalez, C Maupeu, F Le Ny

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*
* * *

Paraphe

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations:

Question 1 : Désignation des représentants associatifs au CA du CIAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération 2020-44 du Conseil Communautaire nommant les 8 membres suivants comme représentants élus au CA du CIAS :

Céline SALLES

Annie BOURDALLE

Christian DAUJAN

Sylvie LAHILLE

Patrick DUCOMBS

Christiane BONNASSIES

Gérard TANQUES

Jacqueline RONCALEZ

Il convient d'élire 8 membres représentants d'associations pour siéger au sein du CA du CIAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **D'élire** comme représentants associatifs les membres suivants :

Christiane MAGNAT : Energie M4

Ginette DESPAUX : UDAF du Gers

Claudette LASCOMBES : Association Solidarité Labéjan Miramont Idrac

Denise ARTAGNAN : ACTA

Michèle COUSSE : Amitié Afrique Arros

Christine MAUPEU : Campagn'art

Pascal DOMENICHI : FIVA

François LE NY : UDAF du Gers

Question 2 : Désignation représentant UDCCAS du Gers

Madame la Présidente explique à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social Astarac Arros en Gascogne, il convient de désigner un représentant pour siéger aux assemblées générales de l'UDCCAS 32 à laquelle adhère notre établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Annie BOURDALLE pour représenter le CIAS Astarac Arros en Gascogne

Question 3 : Budget annexe SSIAD – Vote du budget primitif 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice **2021** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Paraphe

Groupe 1	74 728,00 €	469 165,00 €	-	-
Groupe 2	364 237,00 €	-		
Groupe 3	30 200,00 €	-	-	-
TOTAL	469 165,00 €	469 165,00 €	0,00 €	0,00 €

Le **budget principal**, pour l'exercice **2021**, est équilibré en recettes et dépenses.

Question 4 : Budget annexe SSIAD – Budget Primitif 2020 – Décision modificative n°1

Par délibération n°2019-07, le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2018** du budget annexe SSIAD dont les résultats, conformément au compte de gestion, constituent un excédent de **100 007,28 €**, avait proposé d'affecter ce résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Mobilier : 10 000 € en lien avec le déménagement,
- Soins infirmiers : 20 000 €
- Formations : 20 000 € (formation inter - services du pôle médico-social)
- Remplacements : 36 000€,
- Réserve de compensation des déficits 14 007 € au compte 106860.

Le budget primitif 2020 du SSIAD, en nomenclature M22, est modifié en conséquence pour tenir compte de cette décision comme ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Sous-Total dépenses d'investissement	0,00 €	Sous-Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Fournitures d'atelier	10 000,00 €		
611181 (011) : Soins infirmiers	20 000,00 €		
62281 (012) : Formation	20 000,00 €		
6211 (012) : Personnel intérimaire	36 000,00 €		
Sous-Total dépenses de fonctionnement	86 000,00 €	Sous-Total Recettes de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	86 000,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Paraphe

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 5 : Budget annexe SSIAD – Budget Primitif 2020– Décision modificative n°2

Par courrier en date du 2 juillet 2020, l'ARS a notifié au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **décision tarifaire 2020** afférente au SSIAD. En conséquence, Madame La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2020** et de les augmenter de + **13 061,10 €** pour s'accorder avec cette décision. Elle propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°2 suivante qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Sous-Total dépenses d'investissement	0,00 €	Sous-Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
641188 (012) : Pers. titulaire-Autres indemnités	8 000,00 €	731112 (017) : Dotation SSIAD	4 061,10 €
64131 (012) : Rémunération principale	4 061,10 €	7351128 (017) Financement complémentaire - Autres	9 000,00 €
64138 (012) : Pers. non titulaire-Autres indemnités	1 000,00 €		
611182 (011) : Prestations ménage	-1 600,00 €		
62181 (012) : Personnel extérieur ménage	1 600,00 €		
6135 (016) : Location mobilière	-15 000,00 €		
61351 (016) : Location mobilière informatique	880,00 €		
61352 (016) : Location équipements	540,00 €		
61353 (016) : Location matériel de transport	13 580,00 €		
Sous-Total dépenses de fonctionnement	13 061,10 €	Sous-Total Recettes de fonctionnement	13 061,10 €
TOTAL DEPENSES	13 061,10 €	TOTAL RECETTES	13 061,10 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Paraphe

Question 6 : Ligne de trésorerie du CIAS pour l'année 2021

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 05/11/2020.

Par conséquent, une simulation a été établie par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dont les caractéristiques sont citées ci-après :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
- Marge sur index : +1,30 %
- Frais de dossier : 400,00 €
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 5 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- **d'accepter** la proposition de la Présidente pour le renouvellement de la trésorerie avec les caractéristiques énoncées,
- **d'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et à signer toutes les pièces y afférentes.

Question 7 : Election d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Présidente expose :

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale comme membre adhérent,

Considérant qu'il convient, lors du renouvellement du conseil d'administration du CIAS, de nommer un représentant au collège des élus du CNAS, et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne décide à l'unanimité :

- **De nommer** Mr Patrick DUCOMBS, représentant élu du conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne au sein des instances du CNAS, et ce pour la durée du mandat,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Paraphe

Question 8 : Adhésion au Centre de Gestion du Gers – Suivi Indemnisation de l'assurance chômage

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du CIAS que, conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion du Gers, par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au Centre de Gestion du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour **l'année 2020**, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique (par tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/10/2020,
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers.

Questions diverses

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.
Villecomtal sur Arros, le 02 Octobre 2020

La Présidente,

Céline SALLES.

Paraphe